Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900294-20251217-D_2025_94-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt - cinq le mercredi 17 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	1
Absents	2
Votant	14

Sur convocation dématérialisée du 10 décembre 2025.

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Marie Thérèse THOMAS, Jean Yves GUEVEL, Patrick COCHENNEC, Bernard CREN, Baptiste COENT, Romain BAIL, Justine HAMON, Tiphaine TROMEUR

Absents excusés : Lenaïg HEMON (procuration à Annie LE GUEN), Fabrice JAOUEN
Annie LE GUEN a été élue secrétaire de séance

D.2025-94 – Recensement de la population 2026 – Recrutement et indemnités des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026,
Il est proposé au Conseil municipal :

- De confier la mission de coordinateur d'enquête à l'agent d'accueil état civil, agent de la collectivité, qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,
- De créer 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement à compter du 15 janvier 2026 jusqu'au 14 février 2026
- D'autoriser le Maire à faire les arrêtés et tout document adéquat

⌦ Les agents recenseurs seront rémunérés de la façon suivante :
- 1.20 € brut par feuille de logement remplie,
- 1.90 € brut par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera en outre à chaque agent recenseur :

- Un forfait de 250 € pour les frais de transport,
- 45 € brut pour chaque demi-journée de formation (le 7 et le 14 janvier 2026)
- 170 € brut pour la tournée de reconnaissance (2ème semaine de janvier 2026)
- 200 € brut d'indemnité de fin de mission (facultative) qui prendra en compte des critères tels que le bon déroulement des opérations de recensement et l'efficacité des agents dans leur mission. Il est précisé que la mission devra être correctement réalisée, l'agent recenseur aura pleinement satisfait à celle-ci et sera allé jusqu'au terme de son contrat. Sans cela l'indemnité de fin de mission ne sera pas versée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ***APPROUVE*** *cette délibération.*

La secrétaire de séance,
Annie LE GUEN

Le 18 décembre 2025
Pour extrait certificat conforme
Le maire,
Jacques QUILTU

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

.